



Personne ne peut répondre????

Par **FRANCE83**, le **26/11/2010** à **08:12**

Bonjour,J'ai posé une question le 23/11 ,, je sais que vous êtes des bénévoles et vous faites votre possible ,, mais j'aurais besoin d'être éclairée sur la question posée ce jour là .Merci à vous tous.

Par **Marion2**, le **26/11/2010** à **09:04**

Merci de réitérer votre question.

Par **FRANCE83**, le **26/11/2010** à **10:30**

Bonjour, j'ai posé cette question: J'ai eu un litige avec un monsieur .Dans le jugement il y a une erreur dans un paragraphe de NOM . Au lieu de mettre Madame R,,,,, il est écrit le nom du monsieur G,,,,, ! cette erreur car même si c'est une faute de frappe, ou incident matériel , je veux qu'elle soit réifiée. Est-ce que pour ce genre d'erreur , le jugement peut devenir "caduc" ? Merci de votre réponse.

Par **Marion2**, le **26/11/2010** à **10:59**

Votre jugement ne peut pas être appliqué.rnIl faut aller au Tribunal demander à ce que le nom soit rectifié.

Par **FRANCE83**, le **26/11/2010** à **11:02**

Merci , si vraiment c'est le cas ,, je ne vous cache pas que cela m'arrangerait bien .Bonne journée à vous tous.

Par **ravenhs**, le **26/11/2010** à **11:16**

[citation]Votre jugement ne peut pas être appliqué. [/citation]
Tout dépend où se trouve l'erreur de nom, il y a deux possibilités :
Si l'erreur se trouve uniquement dans les motifs de la décision (c'est à dire dans ce qui se trouve en dessous de "EXPOSE DES MOTIFS"), il n'y a pas de problème pour exécuter la décision.
Si l'erreur se trouve dans le dispositif de la décision (c'est à dire en dessous du "PAR CES MOTIFS"), a priori l'exécution ne pourra pas avoir lieu.
En résumé si le dispositif ne contient pas d'erreur il pourra y avoir exécution, peu important s'il y a une erreur dans les motifs.
En tout état de cause, s'il y a une erreur dans le dispositif, le jugement ne devient pas caduc et l'autre partie pourra faire une simple requête en rectification d'erreur matérielle pour remédier au problème.